



## Lettre-circulaire aux technologues orthopédiques 2024/01

**Données de contact:** voir à la fin de cette circulaire  
**Nos références:** 1260-1270/OMZ-CIRC/TechOrtho-2024-01-F

**Bruxelles, le 12-02-2024**

Bonjour,

Ci-dessous vous trouverez la circulaire aux technologues orthopédiques concernant les avenants aux conventions nationales conclues entre les bandagistes/orthopédistes et les organismes assureurs.

### 1. Aperçu du contenu des deux avenants applicables aux technologues orthopédiques

#### a. Septième avenant Y/2018octies à la convention nationale conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs

Lors de sa réunion du 23 novembre 2023, la Commission de conventions bandagistes - orthopédistes - organismes assureurs a conclu le septième avenant Y/2018octies par lequel :

- La valeur de la lettre-clé des prestations de l'article 27 relatives aux lombostats de basse topographie (prestations 604214, 604225, 604236 et 604240) est fixée à 0 euro au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- La valeur de la lettre-clé de toutes les autres prestations de l'article 27 est indexée de 6,18% au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### b. Septième avenant T/2018octies à la convention nationale conclue entre les orthopédistes et les organismes assureurs

Lors de sa réunion du 23 novembre 2023, la Commission de conventions bandagistes- orthopédistes - organismes assureurs a conclu le septième avenant T/2018octies par lequel :

- La valeur de la lettre-clé des prestations de l'article 29 relatives aux lombostats de basse topographie (prestations 645352, 645363, 645374 et 645385) est fixée à 0 euro au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- La valeur de la lettre-clé des prestations de l'article 29 relatives aux orthèses préfab cheville et jambe (prestations 697071 et 697082) n'est pas indexée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- La valeur de la lettre-clé de toutes les autres prestations de l'article 29 est indexée de 6,18% au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces avenants entrent en vigueur **le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

## 2. (Non-) adhésion à la convention

Si vous ne souhaitez **pas changer votre statut de convention** par rapport à la convention précédente, vous ne devez **pas entreprendre des actions administratives**.

Si vous voulez **changer votre statut de convention**, alors vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant l'envoi de la présente circulaire, c'est-à-dire **au plus tard le 13 mars 2024**:

- Si vous n'avez pas encore adhéré à la convention, je vous invite à renvoyer le formulaire d'adhésion que vous trouverez sur notre [site web](#). Votre adhésion est dans ce cas valable à partir de la date de notification de votre décision.
- Si vous ne souhaitez plus adhérer à la convention, veuillez le notifier via le formulaire de non-adhésion que vous retrouverez également sur notre [site web](#). Votre non-adhésion commence à la date de notification de votre décision.

**Attention:** si vous travaillez dans une entreprise dont vous n'êtes pas le chef, vous devez alors avoir l'autorisation de votre chef d'entreprise pour adhérer à la convention. En cas d'adhésion de votre part à la convention, nous en déduisons que vous disposez de cette autorisation et il n'est pas nécessaire de nous transmettre une autorisation de votre chef d'entreprise.

## 3. Informations pratiques

### *Notre site internet :*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Professionnels](#) > [Technologues orthopédiques](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

### *Nos données de contact :*

Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center) : le lundi et le jeudi de 13h à 16h, le mardi et vendredi de 9h à 12h.

Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-mail:** [TO@riziv-inami.fgov.be](mailto:TO@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center) : le lundi et le jeudi de 13h à 16h, le mardi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI).

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur général des Soins de santé